

SEANCE DU 24 JANVIER 2017

PRESENTS : MM. & Mmes VANSAINGELE Luc, Bourgmestre-Président
DUBOIS Michel, ANDRE Marcel, AMORISON Lise, VANDENABEELE Alicia,
VANDEPUTTE Christian, Echevins.
DEROBERTMASURE Francine, DESTREBECQ Michel, COLIN Paulette, QUINTIN Fernand, MARLOT Bastien,
CARION Alain, BUTAYE-BRULARD Line, CRUNELLE Robert, SURLEAU Dominique, DATH Christian,
LETURCQ Daniel, PROVOST Florence, FLAMMIA Justine, DUBOIS Catherine,
MALFAIT Valentin, BIERNY Sylvianne, Conseillers communaux.
DUPONT Michel, Président du CAS.
DRAMAIX Stéphane, Directeur général.

EXCUSES : CUVELIER Bernard, Conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h05.

Après avoir réitéré ses meilleurs vœux pour cette année 2017, Monsieur le Bourgmestre remercie Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communale démissionnaire, pour son travail et son implication dans la vie associative que ce soit au niveau de l'AC Beloeil que de la ducasse de Beloeil.

Et ajoute :

« Je sais que tu ne vas pas abandonner tout ça et que ton cœur reste à Beloeil-Ecacheries. Je te donne une mission quand tu arriveras chez nos voisins de Chièvres, celle de leur dire que notre caserne continue à protéger les villages des entités voisines et que notre service ambulance intervient aussi beaucoup sur Chièvres ».

Au nom du Conseil communal, Monsieur Marcel ANDRE fleurit Madame SURLEAU.

Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, qui achèvera le mandat de Madame SURLEAU, est invitée à prêter serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre.

Installation d'une Conseillère communale. Examen. Décision

Délibération :

Installation de Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communale démissionnaire.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 20 décembre 2016 acceptant la démission de Madame Dominique SURLEAU de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le procès-verbal de recensement des votes suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la désignation des membres suppléants sur la liste P.S. ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal du 03.12.2012 ;

Vu le désistement de Monsieur Luc VAN DER STICHELEN, Conseiller communal effectif en raison d'une incompatibilité de fonction (Enseignant communal), désistement acté par un document daté du 14.11.2012 ;

Vu l'installation de Monsieur Bernard CUVELIER, 1er suppléant en qualité de Conseiller communal, le 03.12.2012, pour remplacer Monsieur Luc VAN DER STICHELEN ;

Vu les renoncements au mandat de Conseiller communal effectif de Monsieur Michel DUPONT, Madame Lucette RAVEZ et Monsieur Claude PELEGRIN, renoncements actés par des documents datés du 10.11.2012 ;

Vu le désistement de Madame Marie-Claire DUCORON, 4ème suppléante, en raison d'une incompatibilité de fonction (employée communale) ; désistement acté par un document du 10.11.2012 ;

Vu l'installation de Madame Paulette COLIN, 2ème suppléante, en qualité de Conseillère communale le 03.12.2012, pour remplacer Monsieur Michel DUPONT ;

Vu l'installation de Madame Catherine DUBOIS, 3ème suppléante en qualité de Conseillère communale le 03.12.2012, pour remplacer Madame Lucette RAVEZ ;

Vu l'installation de Monsieur Jean-Claude VERTENOEIL, 5ème suppléant en qualité de Conseiller communal le 03.12.2012, pour remplacer Monsieur Claude PELEGRIN ;

Vu l'installation de Madame Sylvianne BIERNY, 6ème suppléante en qualité de Conseillère communale le 20.01.2016, pour remplacer Monsieur Jean-Claude VERTENOEIL ;

Considérant que Monsieur Geoffrey HESPEL, 7ème suppléant, domicilié Chaussée de Tournai, 316 à 7812 Ath ; a perdu son statut d'électeur sur notre entité et ne répond donc plus aux conditions d'éligibilité ;

Vu le renoncement au mandat de Conseillère effective de Madame Valérie TANGHE, 8ème suppléante, signifié le 30 décembre 2016 ;

Vu la 9ème suppléance occupée par Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX ;

Après avoir vérifié les pouvoirs de Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, qui ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté, conformément à l'article 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Compte tenu que Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX réunit les conditions d'éligibilité requises ;

Ouï, Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Les pouvoirs de Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, née à Bonsecours le 21.09.1949, pensionnée, demeurant à Beloeil, rue Dr Roland n°9, qui a obtenu 168 suffrages à l'élection du 04.10.2012 sont validés.

Art. 2 :

Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX achèvera le mandat de Madame Dominique SURLEAU, démissionnaire, en qualité de Conseillère communale.

Art. 3 :

De prendre acte du serment prêté par Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Art. 4 :

De déclarer Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX installée comme conseillère communale.

Art. 5 :

La présente délibération sera transmise

- à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province
- à Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX.

Tableau de préséance des Conseillers communaux. Examen. Décision.

Délibération :

Tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu la délibération de ce jour désignant Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX en qualité de Conseillère communale en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communale démissionnaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus précisément son article 2 fixant les règles pour établir le tableau de préséance sur base de l'ancienneté des membres du Conseil communal ;

Ouï, Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De fixer le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

<u>N° ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date 1^{ère} entrée en fonction</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus le 14.10.2012</u>
1	DUBOIS	Michel	03.01.1983	1229
2	ANDRE	Marcel	03.01.1983	912
3	DEROBERTMASURE	Francine	03.01.1983	336
4	DESTREBECQ	Michel	12.03.1989	461

5	COLIN	Paulette	12.03.1989	313
6	QUINTIN	Fernand	02.01.1995	284
7	MARLOT	Bastien	03.01.2001	919
8	CARION	Alain	03.01.2001	558
9	VANSAINGELE	Luc	04.12.2006	3513
10	AMORISON	Lise	04.12.2006	530
11	CUVELIER	Bernard	04.12.2006	315
12	BRULARD-BUTAYE	Line	04.12.2006	263
13	CRUNELLE	Robert	04.12.2006	261
14	VANDENABEELE	Alicia	03.12.2012	3376
15	VANDEPUTTE	Christian	03.12.2012	563
16	DATH	Christian	03.12.2012	437
17	LETURCQ	Daniel	03.12.2012	380
18	PROVOST	Florence	03.12.2012	328
19	FLAMMIA	Justine	03.12.2012	311
20	DUBOIS	Catherine	03.12.2012	303
21	MALFAIT	Valentin	03.12.2012	193
22	BIERNY	Sylvianne	20.01.2016	255
23	CAILLAU-MERIAUX	Chantal	25.01.2017	168

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente à :

- Monsieur le Ministre de la Région Wallonne ayant les Pouvoirs Locaux dans ses attributions.
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

Réception de Miss Beloeil, Mister Beloeil et leurs dauphin(e)s.

Le Conseil communal accueille les Miss et Mister Beloeil et leurs dauphin(e)s :

Miss Beloeil 2017 – Mademoiselle Pauline LEFORT, rue du Chapelain, 74 à 7800 Ath.

1^{ère} Dauphine – Mademoiselle Camille DELBAUF, ruelle Guinganderie, 5 à 7801 Irchonwelz.

2^{ème} Dauphine – Mademoiselle Merry VANDER HAEGEN, chaussée de Valenciennes, 92 à 7801 Ath.

Prix de l'espoir : Mademoiselle Charlotte LADEUZE, rue du Charbonnage, 95 à 7321 Harchies.

Mister Beloeil 2017 – Monsieur Tristan LEMAN, place Louis Boël, 11 à 7601 Roucourt.

1^{er} Dauphin – Monsieur Tomy BOUCHARD, résidence Firmin Detournay, 18 à 7534 BARRY.

2^{ème} Dauphin – Monsieur Matthieu DHONT, rue du Mont à Leux, 130 à 7700 Mouscron.

Ambassadrice 2017 : Mademoiselle Nathalie DEMARBAIX, rue du Noir Bœuf à 7800 Ath.

1^{ère} Dauphine – Mademoiselle Jennifer DESMET, rue du Grand Monchaut, 28 à 7890 Ellezelles.

2^{ème} Dauphine – Mademoiselle Hélène DUMAZY, résidence Firmin Detournay, 18 à 7534 BARRY.

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre souhaite la bienvenue aux lauréates et lauréats ainsi qu'à leurs dauphin(e)s, les félicite, et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs missions de représentants de la Commune de Beloeil au cours de cette année 2017.

Procès-verbaux des séances du 20.12.2016. Examen. Approbation.

Le Conseil communal, unanime, approuve les procès-verbaux des séances du 20.12.2016 (CC et CAS et CC).

INTERCOMMUNALES/ASBL

Habitat du Pays Vert. Désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée Générale. Examen. Décision.

Délibération :

Désignation d'un représentant communal à l'Habitat du Pays Vert en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, Démissionnaire.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 20 février 2013 désignant Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communale, en qualité de représentante communale à l'Assemblée Générale de l'Habitat du Pays Vert ;

Vu le courrier du 30 novembre 2016 par lequel Madame SURLEAU, présente sa démission pour le mandat susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que son remplaçant se doit d'être désigné au sein de la Majorité PS-CDH (Ensemble 2012) ;

Vu le courrier du 08 décembre 2016 adressé aux Présidents des groupes politiques PS et Ensemble 2012 ;

Vu le tableau dûment complété remis à Monsieur le Bourgmestre en date du 25 janvier 2017 ;

Ouï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De désigner en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, démissionnaire, Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, Conseillère communale, comme représentant communal à l'Assemblée Générale de l'Habitat du Pays Vert.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente à
- L'Habitat du Pays Vert.
- Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX.
- la Tutelle Régionale.

Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut. Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée Générale. Examen. Décision.

Délibération :

Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée Générale de la Société Terrienne du Crédit Social en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, Démissionnaire.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 20 février 2013 désignant Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communale, en qualité de représentante communale à l'Assemblée Générale de la Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut ;

Vu le courrier du 30 novembre 2016 par lequel Madame SURLEAU, présente sa démission pour le mandat susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que son remplaçant se doit d'être désigné au sein de la Majorité PS-CDH (Ensemble 2012) ;

Vu le courrier du 08 décembre 2016 adressé aux Présidents des groupes politiques PS et Ensemble 2012 ;

Vu le tableau dûment complété remis à Monsieur le Bourgmestre en date du 25 janvier 2017 ;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De désigner en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, démissionnaire, Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX, Conseillère communale, comme représentant communal à l'Assemblée Générale de la Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente à
- La Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut.
- Madame Chantal CAILLAU-MERIAUX
- la Tutelle Régionale.

Commission Locale de Développement Rural. Désignation d'un représentant communal. Examen. Décision.

Délibération :

Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Madame Dominique SURLEAU, Démissionnaire.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 25 février 2015 désignant Madame Dominique SURLEAU, Conseillère communal, en qualité de représentant communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le courrier du 30 novembre 2016 par lequel Madame SURLEAU, présente sa démission pour le mandat susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que son remplaçant se doit d'être désigné au sein du groupe PS ;

Vu l'acte de présentation du 25 janvier 2017 dûment complété et signé par la majorité des membres du Conseil communal du groupe PS présentant madame Paulette COLIN ;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De désigner en remplacement de Madame SURLEAU Dominique, démissionnaire, Madame Paulette COLIN, Conseillère communale comme représentant communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural.

Art. 2 :

Copie de la présente sera transmise à :

- M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, rue d'HARSCAMPS, 22 à 5000 NAMUR ;*
- la Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, direction de l'Espace Rural, Service extérieur d'Ath, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 ATH.*
- à la Fondation Rurale de Wallonie, Centre d'Entreprise IDETA Le carré long – rue Henri Lemaire, 1 à 7911 Frasnes-lez- Anvaing.*
- à Madame Paulette COLIN.*

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Beloeil – Mise en place d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue des Viviers au Bois devant le n°12. Examen. Décision.

Délibération :

Beloeil – Section de Beloeil– Mise en place d'un stationnement pour personne handicapée, rue des Viviers au Bois, 12.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de l'INPP Laetitia BERTERMIER ;

Considérant la visite sur le terrain en date du 28 septembre 2016 de Monsieur Yannick DUHOT, Délégué du SPW ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

A Beloeil, section de Beloeil, rue des Viviers au Bois, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair des habitations, le long du n° 12 (requérant du n° 6/2).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

FINANCES COMMUNALES

Dotation 2017 à la Zone de Secours Wallonie Picarde. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication..

Délibération :

Dotation à la zone de secours

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Vu l'article 68 § 4 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versée sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de BELOEIL fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué au gouverneur de la province à la date du premier novembre 2015 ;

Considérant dès lors qu'en vertu de l'article 68 § 3 susmentionné, Monsieur le Gouverneur du Hainaut a fixé la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2016 de Monsieur le Gouverneur du Hainaut arrêtant la dotation communale de Beloeil à la Zone de Secours Hainaut-Ouest ;

Considérant que cette dotation a été fixée à 674.464,44 € pour l'exercice 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense ont été prévus au budget ordinaire 2017 à l'article 351/43501 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De prendre acte de l'Arrêté du 08 décembre 2016 de Monsieur le Gouverneur du Hainaut fixant la dotation de la Commune de Beloeil dans le budget 2017 de la Zone de Secours Hainaut-Ouest à 674.464,44 €.

Art. 2 :

La présente délibération sera transmise pour information à :

- Monsieur le Gouverneur du Hainaut ;*
- Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Ouest (WAPI).*

Communications.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Centimes additionnels au précompte immobilier.

Tutelle générale. Décision.

Le Conseil communal prend connaissance des courriers du 09.12.2016 Service Public de Wallonie, DGO5, relatifs aux taxes additionnelles 2016 susmentionnées.

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur le dossier de reconnaissance des inondations de mai et juin 2016.

Le dossier est toujours en cours et fait l'objet d'une instruction complémentaire auprès de l'IRM.

La Commune a pu apporter de nouvelles données qui ont été jointes au dossier :

A Ellignies-Sainte-Anne, des pluies torrentielles ont été relevées sur des courtes périodes (8,2mm en quinze minutes le 27 mai et 10,6 mm en 20 minutes le 07 juin).

Ce qui proportionnellement est au-dessus de la norme de 30 mm sur une heure requise par les critères de reconnaissance.

D'autres mesures probantes ont été récoltées par l'intermédiaire de Madame SURLEAU dans le village voisin de Vaudignies où le 27 mai, il est tombé officiellement 32,51 mm en une heure de temps (de 19 h 08 à 20 h08).

Monsieur le Bourgmestre précise avoir eu ce mercredi un contact téléphonique avec le Directeur du Centre de Crise Régional qui lui a confirmé que le dossier était à l'étude auprès de l'IRM ; les conclusions de ce complément d'enquête devraient être communiqués dans les prochains jours.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis-clos à 19 heures 50.

Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

S. DRAMAIX.

L. VANSAINGELE.

=====